

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### 1/ OBJET

Cette location est régie par les présentes conditions de location dont le client locataire du bateau reconnaît avoir pris connaissance avant la signature du présent contrat.

### 2/ PRISE EN CHARGE DU BATEAU

La prise en charge du bateau par le locataire chef de bord a lieu après les paiements du solde du prix et du dépôt de garantie et la vérification de l'inventaire et de l'aspect de la coque par le locataire chef de bord.

Le montant du dépôt de garantie dépend de la catégorie du bateau loué. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le loueur du fait de dommage ou de vol du bateau. Son montant est indiqué dans l'article 1/ de l'inventaire et l'aspect de la coque sont un état descriptif du bateau joint au contrat, signés par les parties contractantes. Le locataire s'engage à la pointer et y consigner par écrit, avant le départ de la base de location toute détérioration apparente qui n'y figurait pas. A défaut, le loueur est réputé avoir délivré un bateau conforme à l'état descriptif.

La disposition du bateau loué est alors accordée au locataire chef de bord qui aura contracté le bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

La signature de l'inventaire vaut reconnaissance par le locataire chef de bord du bon état de fonctionnement et de propriété du bateau et de son équipement.

### 3/ INVENTAIRE DE RETOUR

Le locataire chef de bord s'engage, lors de la reddition du bateau, à réaliser un inventaire contradictoire avec le loueur.

Au cas où cet inventaire de reddition n'est pas réalisé en raison du retard du locataire à redonner le bateau, ou d'autres incidents tenants de son fait, le loueur réalisera seul cet inventaire qui sera notifié au locataire chef de bord. Sauf dérogation par ce dernier dans les huit jours de la notification, cet inventaire sera présumé accepté contradictoirement par les parties contractantes.

### 4/ ASSURANCE DU BATEAU ET FRANCHISE D'ASSURANCE

Le loueur déclare :

- Avoir souscrit ou s'il n'est pas le propriétaire de bateau, a fait souscrire par le propriétaire de celui-ci, une police d'assurance spéciale pour la location comportant les garanties suivantes : perte et avaries du bateau, vol total, vol partiel des accessoires du bateau (hors amène et moteur), responsabilité civile, défense et recours, frais de retraitement, dépenses d'assistance.

**Attention :** Les chocs occasionnés sur le bas du moteur (hélices et embrases) ne sont pas couverts par l'assurance.

- que cette police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées des accidents dont elles pourraient être victime et qu'il dégage toute responsabilité pour les pertes concernant les biens personnels du locataire. Des assurances individuelles peuvent être contractées par le locataire, à son bénéfice et à ses frais, pour couvrir ces risques. (Le loueur ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans le bateau à l'issue de la location)

- Le montant de la franchise par sinistre est égal au montant de la caution du bateau.

- Le locataire reste son propre assureur jusqu'à concurrence de cette franchise.

### 5/ UTILISATION DU BATEAU

Le locataire s'engage :

- A respecter strictement la catégorie de navigation du bateau (sus indiqué dans le présent contrat), étant précisé qu'il lui est totalement interdit de réaliser une navigation ne correspondant pas à cette catégorie et que le chef de bord en a parfaitement connaissance.
- A ce que le dans le cas de la location d'un bateau à moteur, le pilote du bateau soit titulaire du permis conformément à la réglementation en vigueur.
- A n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance, dans le cadre de la législation maritime et douanière en vigueur, à l'exclusion de toutes opérations de commerce, pêche professionnelle, transport ou autre.
- A ne pas se servir du bateau pour être reloué, pour donner des cours de conduite ou encore pousser ou tirer un autre bateau.
- A ne pas se servir du bateau pour des courses, rallies, compétitions ou essais, quel que soit le lieu.

Le locataire déclare expressément le loueur de toute responsabilité du fait de tout manquement à l'égard de la réglementation en vigueur.

### 6/ LISTE D'EQUIPAGE

Le locataire chef de bord s'engage, au tant lors de la prise en charge du bateau, à communiquer la liste de l'équipage au loueur, en précisant les compétences et les qualifications de chacun, et de prendre une navigation correspondant à l'adéquation de l'équipage et au nombre de passagers.

Le locataire chef de bord affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaires à la navigation et à l'exploitation du bateau, et qu'il est conscient de l'influence éthylologique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter le pilotage du bateau.

Le loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition si le chef de bord ou l'équipage ne lui démontre pas qu'il accepte les frais d'un skipper, soit voir son contrat résilié et les sommes versées restituées.

### 7/ FRAIS DE COMBUSTIBLE

Tous les combustibles sont à la charge du locataire chef de bord, et notamment essence, fuel, gaz, butane.

Le locataire chef de bord reconnaît avoir reçu le bateau avec le réservoir de fuel plein et s'engage à le laisser de même. A défaut, le montant du prix de fuel sera facturé au locataire ainsi que des frais à hauteur de 50 €.

### 8/ PERTES ET AVARIES

8-1/ En cas de pertes ou d'avaries en cours de location résultant de l'usage normal du matériel, le locataire doit obligatoirement consulter le loueur pour toute réparation.

8-2/ La privation de jouissance occasionnée par des pertes ou avaries survenant pendant la présente location fera l'objet d'un remboursement ou d'un dédommagement partiel, quelle que soit la cause de ces pertes ou avaries.

9/ REDDITION DU BATEAU : Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de fonctionnement, dans les délais convenus dans le présent contrat. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

10/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

11/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

12/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

13/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

14/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

15/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

16/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

17/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

18/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

19/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

20/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

21/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

22/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

23/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

24/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

25/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

26/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

27/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

28/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

29/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

30/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

31/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

32/ Le locataire chef de bord s'engage à remettre le bateau au loueur, en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Le locataire s'engage à remettre le bateau en bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.